



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 18 décembre 2015

N° 2015-840

Convocation du 11 décembre 2015

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, M. Noël MAMERE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Alain TURBY à M. Patrick PUJOL
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne WALRYCK
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h50
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à 12h45
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET jusqu'à 12h
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h15
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA à partir de 11h
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h40
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h30
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS à partir de 12h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE à partir de 11h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h
M. Arnaud DELLU à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h30
M. Jacques GUICHOUX à Mme Béatrice De FRANCOIS à partir de 12h
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h15
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à partir de 12h30
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH à partir de 11h
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN à partir de 12h
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Michel HERITIE à partir de 12h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 12h20

EXCUSE(S) :

Madame Martine JARDINE.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle de la proximité Direction de l'eau	N° 2015-840

Conventions relatives aux modalités de financement des renforcements de réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie entre le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de Carbon-Blanc (SIAO) et Bordeaux Métropole et entre le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac et Martignas-sur-Jalle (SIAEA) et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole, en application des articles L5217-1 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issus de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, est compétente en matière de Défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2015.

Conformément à l'article L.2225-3 du CGCT, lorsque l'approvisionnement des points d'eau de défense extérieure contre l'incendie fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie.

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de Carbon-Blanc, créé par arrêté préfectoral en date du 3 novembre 1936, assure la construction et l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable notamment sur le territoire des communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc, communes par ailleurs membres de Bordeaux Métropole.

Par arrêté en date du 7 mars 2012, le Préfet de la région Aquitaine a prononcé l'extension du périmètre de la Communauté urbaine de Bordeaux par l'intégration de la commune de Martignas-sur-Jalle. La commune a effectivement intégré la Communauté urbaine le 1^{er} juillet 2013. La compétence en matière d'eau potable et d'assainissement sur cette commune est assurée par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint Jean d'Illac et Martignas-sur-Jalle (SIAEA).

Les présentes conventions ont pour objet de régler les modalités d'exécution et de financement des travaux de surdimensionnement de réseau, de raccordement et d'extension des réseaux d'adduction d'eau potable de ces syndicats lorsqu'ils sont réalisés dans l'intérêt du service de Défense extérieure contre l'incendie.

La nature des travaux entrant dans le cadre de ces conventions concerne :

- Réalisation de branchement incendie,
- Renforcement de réseau pour la DECI,
- Maillage de réseau pour la DECI,
- Travaux visant à restituer la capacité initiale du réseau (renouvellement de réseau ou curage,...),
- Autres travaux pouvant être nécessaires à la mise en conformité de la DECI,
- Extension.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'adduction d'eau potable est par principe assurée par le Syndicat. Cependant, les parties pourront convenir expressément à titre dérogatoire, pour des opérations spécifiques, que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par Bordeaux Métropole.

La prise en charge financière des travaux est partagée entre les cocontractants de la façon suivante :

- Branchement incendie :

Ces travaux sont exclusivement pris en charge financièrement par Bordeaux Métropole.

- Renforcement de réseau :

Ces travaux sont pris en charge financièrement par les parties selon les modalités suivantes :

1- Lorsque le renforcement a une double motivation, c'est-à-dire lorsqu'il s'inscrit dans le plan de renouvellement des réseaux du Syndicat et qu'il est également nécessaire à la défense incendie, la part du renouvellement de canalisation est financièrement à la charge du Syndicat et la part du renforcement incendie est financièrement à la charge de Bordeaux Métropole.

La part du coût du renforcement pris en charge par Bordeaux Métropole se calculera par différence entre le devis établi (sur la base des marchés du syndicat) pour le renouvellement de la canalisation avec un diamètre supérieur à l'existant pour répondre à la problématique incendie et le devis de renouvellement de la canalisation pour un diamètre équivalent à l'existant.

2- Lorsque le renforcement a comme motivation unique la défense incendie, les dépenses globales des travaux sont partagées à parts égales entre Bordeaux Métropole et le Syndicat.

- Maillage de réseau :

Ces travaux seront exclusivement financièrement pris en charge par le Syndicat dans le cas où ils apportent une amélioration des temps de séjours en supprimant les antennes. Dans le cas où ils ne répondraient qu'aux seuls besoins de la DECI, ils seraient exclusivement financièrement à la charge de Bordeaux Métropole.

- Travaux visant à restituer la capacité initiale du réseau :

Ces travaux sont pris en charge financièrement par le Syndicat.

- Autres travaux pouvant être nécessaires à la mise en conformité de la DECI :

Les travaux non prévus dans la convention qui pourraient être nécessaires ultérieurement donneront lieu à des avenants à la présente convention dans le cas où la participation de Bordeaux Métropole serait nécessaire.

Les frais de maîtrise d'œuvre du Syndicat sont ajoutés au montant global des travaux.

Ils seront remboursés par Bordeaux Métropole selon les mêmes modalités que celles définies pour les travaux sur présentation de justificatifs à même de confirmer leurs coûts réels pour le Syndicat.

Il en sera de même pour le coût des prestations du coordonateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

Il n'est pas prévu par le Syndicat d'appliquer de frais de maîtrise d'ouvrage.

Les Syndicats s'engagent à faire respecter par tout moyen les termes de la présente convention à leurs exploitants si le service n'est pas géré en régie directe.

Les conventions sont conclues sans limitation de durée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5217-1, L5217-2 et L.2225-3 ;
VU l'article 43 de la loi n °2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 1936 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de Carbon-Blanc ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2012 portant extension du périmètre de la Communauté urbaine de Bordeaux à la commune de Martignas-sur-Jalle ;

VU les statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac et Martignas-sur-Jalle ;

VU les compétences de Bordeaux Métropole en matière de Défense extérieure contre l'incendie, du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de Carbon-Blanc, et du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac et Martignas-sur-Jalle en matière d'eau potable ;

VU la délibération n° 9/15 en date du 7 juillet 2015, du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de Carbon-Blanc, portant sur l'adoption de la convention relative aux modalités de financement des renforcements de réseau d'eau potable pour la DECI,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de Carbon-Blanc est compétent pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable sur le territoire des communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc,
- Le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac et Martignas-sur-Jalle est compétent pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable sur la commune de Martignas-sur-Jalle,
- Certains travaux sont nécessaires pour assurer la Défense extérieure contre l'incendie,
- il est nécessaire pour Bordeaux Métropole de prévoir les modalités techniques et financières d'exécution de ces travaux par les Syndicats.

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention entre Bordeaux Métropole et le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau de Carbon-Blanc ci-annexée ;

Article 2 : D'approuver les termes de la convention entre Bordeaux Métropole et le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac et Martignas-sur-Jalle ci-annexée ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées et leurs éventuels avenants ;

Article 4 : D'imputer les dépenses résultant des présentes conventions sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal :

- Chapitre 204 – Compte 2041582 – Fonction 113.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 8 JANVIER 2016	Madame Anne-Lise JACQUET